











Document élaboré par les Centres de gestion de la région Centre-Val-de-Loire

CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN TABLEAU NUMÉRIQUE

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1re classe.

Définition de l'épreuve commune aux concours externe, interne et 3ème concours. L'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats.

Durée : une heure Coefficient 3

CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury dans le choix des sujets, les examinateurs, les candidats et les formateurs dans leur action d'accompagnement et de préparation des candidats.

I- LA COMMANDE

La commande peut être formulée de la façon suivante : « Il vous est demandé d'établir un tableau numérique représentant ... » et doit être clairement rédigée afin que le résultat attendu ne comporte aucune ambiguïté.

L'épreuve étant d'une durée d'une heure, le sujet proposé ne doit pas imposer une construction et des calculs complexes. En effet, le candidat doit réaliser lui-même un tableau lui permettant de présenter des données. Il lui appartient de créer un cadre, de disposer des lignes et des colonnes de manière claire et ordonnée.

L'épreuve impose d'une part l'analyse et la compréhension de la commande et d'autre part, la maîtrise des méthodes de calculs permettant d'arriver aux résultats attendus ou la restitution à l'intérieur d'un tableau de données chiffrées.

Si certaines données chiffrées sont directement fournies, d'autres reposent au moins autant sur la maîtrise de la langue française que sur des aptitudes mathématiques. Cette épreuve est pour une grande part une épreuve de lecture et de compréhension de consignes. Aussi, le sujet pourra comporter des expressions telles que « représente le double de et la moitié de », « excède de la différence entre », « ne dépasse que du tiers ».

Les éléments chiffrés donnés au candidat ou que le candidat doit calculer peuvent être

présentés sous forme littéraire ou sou forme de diagrammes (histogramme, camembert...). S'il est demandé au candidat d'arrondir des nombres, cela concernera uniquement les résultats définitifs.

II- L'ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU NUMÉRIQUE

A) <u>Le contenu</u>

Le candidat doit, à partir des informations fournies par le sujet, proposer un titre général synthétique et le plus significatif possible des données du tableau. De même, il doit titrer clairement et précisément les lignes et les colonnes du tableau.

Les données que le candidat doit porter dans le tableau sont toujours numériques. Certaines peuvent être trouvées directement dans le sujet sans calcul, d'autres nécessitent des calculs.

Le candidat n'a pas à justifier ses calculs, mais seulement à porter les résultats attendus dans le tableau.

Cette épreuve n'a pas de programme réglementaire mais on peut, à titre indicatif, se référer à des éléments du programme de mathématiques du concours sous son ancienne forme, à savoir :

- nombres entiers, nombres décimaux, les quatre opérations (additions, soustraction, multiplication, division) ;
- moyenne arithmétique ;
- calculs décimaux approchés, arrondis ;
- fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions ;
- rapports et proportions, applications de la proportionnalité :
- partages égaux, inégaux, proportionnels :
- mesure de longueurs, d'aires, de volumes, de capacités, de masses, mesures agraires, mesures du temps, conversion ;
- pourcentages, taux;
- lecture d'un graphique linéaire, en camembert, à bandes et en bâtons ;
- prix d'achat, de revient, de vente, HT, TTC.

B) La présentation

Tous les résultats attendus doivent figurer dans un tableau unique. Seul ce dernier sera corrigé. Aussi, les calculs développés sur la copie ne seront pas pris en compte.

Il est possible que le sujet permette plusieurs présentations des données. La présentation des résultats par le candidat devra être pertinente et logique. Dans le cas contraire, le devoir sera pénalisé.

III- LE BARÈME DE CORRECTION

A) Des pénalités liées à la présentation

Le nombre de points attribués pour la conception du tableau représente généralement entre le quart et le tiers de la note. Le soin apporté à la présentation du tableau sera pris en compte :

- présentation centrée du tableau ;
- regroupement éventuel de colonnes ;
- indication des unités ;
- présence d'espacement entre les classes de nombres ;
- utilisation des symboles usuels (unités de mesure : km pour kilomètre ; % ; €...) ;
- présence de lignes horizontales entre des données chiffrées pour matérialiser une addition.

Le barème de correction attribue un nombre précis de points à chaque élément obligatoire du tableau (titre général, titre de colonne, titre de ligne) indépendamment des données numériques qu'il contient.

B) Des pénalités liées aux calculs

S'agissant des calculs « en cascade », si le candidat commet une erreur de calcul au départ, celle-ci ne sera sanctionnée qu'une fois.

S'il est demandé au candidat d'arrondir des nombres, il lui sera précisément indiqué quels sont les résultats concernés. Dans le cas du non-respect de ces consignes, il sera pénalisé.

Date de la dernière mise à jour : 11/03/21